

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonds annuel d'intervention	351

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 500 000 € d'autorisations de programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 2 500 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 500 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°351 : «Fonds annuel d'intervention».

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € et une autorisation d'engagement d'un montant de 2 000 000 € au titre du programme n°351 : "Fonds annuel d'intervention".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs